

RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES SUITE AU SONDAGE OPALEXE

MODE D'EMPLOI

Il est disponible sur le site de la Compagnie

La société OODRVIE présente un tutoriel accessible depuis <https://ww.opalex.fr> (pour les détenteurs de la carte)

Réponses aux questions du matériel nécessaire, des contraintes sont apportées dans ces documents

RAPPEL : il s'agit d'une plateforme dématérialisée sur laquelle sont stockés les documents cryptés

chaque intervenant télécharge sur son ordinateur lesdits documents

il n'y a pas d'installation de logiciel, seulement un dispositif de sécurité pour accéder à cette plateforme

VOLUMES TÉLÉCHARGEABLES

Pratiquement illimités par expertise

Tous les formats sont téléchargeable (sous réserve de pouvoir être lus par le destinataire !)

DÉPLOIEMENT

Son utilisation reste, à ce jour, limitée aux expertises civiles

Les Tribunaux Administratif disposent d'une plateforme particulière (TELERECOURS)

Rien n'interdit de se servir de cette plateforme pour les expertises administratives, mais la liaison

n'est pas établie avec les magistrats

ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Une fois l'expertise close par l'Expert (dépôt du rapport final dans le dossier greffe)

Cet archivage est disponible par l'Expert sur 10 ans

FORMATION

Elle consiste à mettre en situation virtuelle (Magistrats, avocats et expert) pour aider à la compréhension du dispositif

PARTIES NON REPRÉSENTÉES

La plateforme OPALEXE peut leur être rendue accessible à leur demande et sur initiative de l'Expert

FACTURATION

Elle n'est présentée par OODRIVE qu'une fois le rapport définitif déposé

Le coût est proportionnel au nombre de parties et connu dès la création d'une nouvelle expertise

Une expertise sans suite (absence de dépôt de la consignation) n'est pas facturée.